

Outil de dépistage de la COVID-19 pour les employés et les visiteurs essentiels dans les écoles et les services de garde

Version 2: 27 septembre 2021

Date (jj-mm-aaaa) _____

Questionnaire de dépistage

1. Présentez-vous actuellement l'un des symptômes ci-dessous?

Les symptômes énumérés ici sont les symptômes les plus fréquemment associés à la COVID-19. Si vous présentez l'un de ces symptômes, vous devez vous isoler et faire un test de dépistage. Veuillez noter que les tests antigéniques rapides ne doivent pas être utilisés pour faire un dépistage si vous présentez l'un de ces symptômes ou si vous avez été en contact avec une personne ayant la COVID-19.

Toute personne qui est malade ou qui présente l'un des symptômes de la maladie, y compris ceux qui figurent ci-dessous, doit rester chez elle et, au besoin, obtenir l'avis de son fournisseur de soins de la santé.

Cochez tous les symptômes qui sont nouvellement apparus ou qui s'aggravent et qui ne sont pas liés à d'autres causes ou problèmes de santé connus que vous aviez déjà.

Fièvre ou frissons OUI NON

Température de 37,8 degrés Celsius (100 degrés Fahrenheit) ou plus, accompagnée ou non de frissons

Toux ou croup (toux ressemblant à un aboiement) OUI NON

Toux continue, plus importante que d'habitude, faisant un bruit de sifflement en respirant (sans lien avec l'asthme, une affection respiratoire réactionnelle après une infection ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous aviez déjà)

Essoufflement OUI NON

Manque de souffle, incapacité à respirer profondément (sans lien avec l'asthme ou d'autres causes ou problèmes de santé connus que vous aviez déjà)

Diminution ou perte du goût ou de l'odorat OUI NON

Sans lien avec des allergies saisonnières, des troubles neurologiques ou d'autres causes ou problèmes de santé connus que vous aviez déjà

Fatigue OUI NON

Fatigue inhabituelle, manque d'énergie (sans lien avec la dépression, l'insomnie, un dysfonctionnement de la thyroïde ou d'autres causes ou problèmes de santé connus que vous aviez déjà)

Si vous avez reçu un vaccin contre la COVID-19 dans les 48 dernières heures et que vous ressentez une légère fatigue qui n'a commencé qu'après la vaccination, cochez « Non ».

Douleurs musculaires OUI NON

Inexpliquées, inhabituelles ou de longue durée (sans lien avec une blessure soudaine, la fibromyalgie ou d'autres causes ou problèmes de santé connus)

Si vous avez reçu un vaccin contre la COVID-19 dans les 48 dernières heures et que vous ressentez une légère fatigue ou des douleurs musculaires ou articulaires légères qui n'ont commencé qu'après la vaccination, cochez « Non ».

2. L'un des énoncés ci-dessous s'applique-t-il à vous?

- Vous êtes entièrement vacciné contre la COVID-19 (il s'est écoulé au moins 14 jours depuis l'administration de la dose finale d'un vaccin à deux doses ou l'administration d'un vaccin à une seule dose).
- Vous avez reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 derniers jours (et vous avez reçu l'autorisation de sortir de l'isolement depuis).

Si OUI, sautez les questions 3, 4 et 5.

Aucun renseignement personnel sur la santé n'est recueilli lorsque vous utilisez cet outil de dépistage. Le but de cette question est de vous fournir des directives sur les mesures à prendre selon que vous avez été vacciné ou que vous avez eu une infection.

3. Une personne avec qui vous vivez présente-t-elle actuellement de nouveaux symptômes de la COVID-19 ou attend-elle des résultats de tests après avoir présenté des symptômes? OUI NON

Enfants (moins de 18 ans) : fièvre ou frissons, toux ou croup, essoufflement, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, nausées, vomissements ou diarrhée.

Adultes (18 ans ou plus) : fièvre ou frissons, toux ou croup, essoufflement, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, fatigue, douleurs musculaires.

Si la personne présentant les symptômes a reçu un vaccin contre la COVID-19 au cours des 48 dernières heures et qu'elle ressent uniquement de légers maux de tête, une légère fatigue ou des douleurs musculaires ou articulaires légères qui n'ont commencé qu'après la vaccination, cochez « Non ».

4. Au cours des 10 derniers jours, a-t-il été établi que vous avez été en « contact étroit » avec une personne atteinte de la COVID-19? OUI NON

Si la santé publique vous a informé que vous n'avez pas besoin de vous isoler, cochez « Non ».

5. Au cours des 10 derniers jours, avez-vous reçu une notification d'exposition par l'application Alerte COVID sur votre cellulaire? OUI NON

Si vous avez déjà obtenu un résultat négatif au test PCR en laboratoire, cochez « Non ».

6. Au cours des 14 derniers jours, avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada et été mis en quarantaine conformément aux exigences fédérales en matière de quarantaine? OUI NON


7. Un médecin, un fournisseur de soins de santé ou un service de santé publique vous a-t-il dit que vous devriez vous isoler (rester à la maison)? OUI NON


L'isolement peut être demandé par suite d'une éclosion ou de la recherche de contacts.


8. Au cours des 10 derniers jours, avez-vous reçu un résultat positif à un test antigénique rapide ou à un test effectué à domicile à l'aide d'une trousse d'autodépistage? OUI NON


Si vous avez depuis reçu un résultat négatif à un test PCR en laboratoire, cochez « Non ».

Résultats du questionnaire de dépistage

-  **Si vous avez répondu « OUI » pour l'un des symptômes mentionnés à la question 1, n'allez pas à l'école ou dans un service de garde d'enfants.**
 - Vous devez vous isoler (rester à la maison) et ne pas sortir, sauf pour subir un test de dépistage ou en cas d'urgence médicale.
 - Parlez à un médecin ou à un fournisseur de soins de santé pour obtenir son avis ou une évaluation, notamment pour savoir si vous devez subir un test de dépistage de la COVID-19.
 - Les autres personnes de votre ménage doivent rester à la maison jusqu'à ce que vous ayez reçu un résultat de test négatif ou que le bureau de santé publique local vous autorise à sortir, ou si une autre maladie vous est diagnostiquée. Les membres du ménage qui sont pleinement immunisés ou qui avaient reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et qui ont depuis été autorisés à sortir ne sont pas tenus de rester à la maison.
 - Communiquez avec l'école ou le service de garde d'enfants pour l'informer de la situation.

-  **Si vous avez répondu « OUI » à la question 3, n'allez pas à l'école ou dans un service de garde d'enfants.**
 - Vous devez vous isoler (rester à la maison) et ne pas sortir, sauf pour subir un test de dépistage ou en cas d'urgence médicale.
 - Vous pourrez retourner à l'école ou dans un service de garde d'enfants après que la personne présentant des symptômes aura reçu un résultat de test négatif et que le bureau de santé publique local l'autorisera à sortir, ou si une autre maladie lui est diagnostiquée.
 - Communiquez avec l'école ou le service de garde d'enfants pour l'informer de la situation.

-  **Si vous avez répondu « OUI » à la question 4, n'allez pas à l'école ou dans un service de garde d'enfants.**
 - Vous devez vous isoler (rester à la maison) pendant 10 jours et ne pas sortir, sauf pour subir un test de dépistage ou en cas d'urgence médicale.
 - Suivez l'avis du bureau de santé publique local ou de votre fournisseur de soins de santé, notamment en ce qui concerne les symptômes à surveiller et à quel moment faire un test de dépistage PCR. Veuillez noter que les tests antigéniques rapides ne doivent pas être utilisés si vous avez été en contact avec une personne ayant la COVID-19.
 - Vous ne pourrez retourner à l'école ou dans un service de garde d'enfants qu'après 10 jours, même si vous recevez un résultat négatif au test de dépistage, à condition que vous ne présentiez aucun symptôme.
 - Les autres personnes de votre ménage peuvent aller à l'école, dans un service de garde d'enfants ou au travail, mais ne doivent pas quitter la maison pour d'autres raisons non essentielles. Les membres du ménage qui sont pleinement immunisés ou qui avaient reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et qui ont depuis été autorisés à sortir ne sont pas tenus de rester à la maison.
 - Si vous présentez l'un des symptômes indiqués plus haut ou recevez un résultat positif au test de dépistage, communiquez avec le bureau de santé publique local ou votre médecin ou fournisseur de soins de santé pour obtenir un avis.
 - Communiquez avec l'école ou le service de garde d'enfants pour l'informer de la situation.

-  **Si vous avez répondu « OUI » à la question 5, n'allez pas à l'école ou dans un service de garde d'enfants.**
 - Vous devez vous isoler (rester à la maison) et ne pas sortir, sauf pour subir un test de dépistage ou en cas d'urgence médicale.
 - Vous devez subir un test de dépistage de la COVID-19 dans un centre d'évaluation.
 - Si le résultat au test PCR est négatif, c'est-à-dire que vous n'avez pas le virus, vous pouvez retourner à l'école ou dans un service de garde d'enfants.
 - Si le résultat au test PCR est positif, c'est-à-dire que vous avez le virus, vous devez rester en isolement et ne pourrez retourner à l'école ou dans un service de garde d'enfants que lorsque le bureau de santé publique local vous y autorisera.

- Si vous présentez des symptômes, communiquez avec le bureau de santé publique local ou votre médecin ou fournisseur de soins de santé pour obtenir un avis.
 - Les autres personnes de votre ménage peuvent aller à l'école, dans un service de garde d'enfants ou au travail, mais ne doivent pas quitter la maison pour d'autres raisons non essentielles jusqu'à ce que la personne qui a reçu la notification d'exposition reçoive un résultat négatif au test PCR ou que le bureau de santé publique local l'autorise à sortir de la maison. Les membres du ménage qui sont pleinement immunisés ou qui avaient reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et qui ont depuis été autorisés à sortir ne sont pas tenus de rester à la maison.
- Communiquez avec l'école ou le service de garde d'enfants pour l'informer de la situation.



Si vous avez répondu « OUI » à la question 6, n'allez pas à l'école ou dans un service de garde d'enfants.

- Vous devez vous isoler (rester à la maison) pendant 14 jours et ne pas sortir, sauf pour subir un test de dépistage ou en cas d'urgence médicale.
- Suivez les avis de la santé publique. Vous pourrez retourner à l'école ou dans un service de garde d'enfants lorsque vous aurez satisfait à l'obligation fédérale en matière de quarantaine.
- Si vous présentez des symptômes ou recevez un résultat positif au test de dépistage, communiquez avec le bureau de santé publique local ou votre médecin ou fournisseur de soins de santé pour obtenir un avis.
- Communiquez avec l'école ou le service de garde d'enfants pour l'informer de la situation.



Si vous avez répondu « OUI » à la question 7, n'allez pas à l'école ou dans un service de garde d'enfants.

- Vous devez vous isoler (rester à la maison) et ne pas sortir, sauf pour subir un test de dépistage ou en cas d'urgence médicale.
- Suivez les avis de la santé publique. Vous pourrez retourner à l'école ou dans un service de garde d'enfants lorsque le bureau de santé publique local vous y autorisera.
- Si vous présentez des symptômes, communiquez avec le bureau de santé publique local ou votre médecin ou fournisseur de soins de santé pour obtenir un avis.
 - Les autres personnes de votre ménage doivent rester à la maison jusqu'à ce que vous ayez reçu un résultat de test négatif ou que le bureau de santé publique local vous autorise à sortir. Les membres du ménage qui sont pleinement immunisés ou qui avaient reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et qui ont depuis été autorisés à sortir ne sont pas tenus de rester à la maison.
- Communiquez avec l'école ou le service de garde d'enfants pour l'informer de la situation.



Si vous avez répondu « OUI » à la question 8, n'allez pas à l'école ou dans un service de garde d'enfants.

- Vous devez vous isoler (rester à la maison) et ne pas sortir, sauf pour subir un test de dépistage ou en cas d'urgence médicale.
- Vous devez subir un test de dépistage de la COVID-19 dans un centre d'évaluation.
 - Si le résultat au test PCR est négatif, c'est-à-dire que vous n'avez pas le virus, vous pouvez retourner à l'école ou dans un service de garde d'enfants.
 - Si le résultat au test PCR est positif, c'est-à-dire que vous avez le virus, vous devez rester en isolement et ne pourrez retourner à l'école ou dans un service de garde d'enfants que lorsque le bureau de santé publique local vous y autorisera.
- Si vous présentez des symptômes, communiquez avec le bureau de santé publique local ou votre médecin ou fournisseur de soins de santé pour obtenir un avis.
- Les autres personnes de votre ménage doivent s'isoler jusqu'à ce que vous receviez un résultat négatif à un test PCR ou que le bureau de santé publique local vous autorise à sortir de l'isolement. Les membres du ménage qui sont entièrement immunisés ou qui avaient reçu un test positif au test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et qui ont depuis été autorisés à sortir ne sont pas tenus de s'isoler.
- Communiquez avec l'école ou le service de garde d'enfants pour l'informer de la situation.



Si vous avez répondu « NON » à toutes les questions, vous pouvez aller à l'école ou dans un service de garde d'enfants. Suivez la procédure établie par l'école ou le service de garde d'enfants pour informer le personnel de la situation.

- Conformément aux protocoles habituels, toutes les personnes présentant des symptômes de maladie doivent rester chez elles et consulter leur fournisseur de soins de santé habituel au besoin.
- Les personnes qui présentent des symptômes graves nécessitant des soins d'urgence doivent se rendre au service d'urgence le plus proche.
- Si une personne présente des symptômes ne figurant pas dans la liste ci-dessus, le bureau de santé publique peut recommander d'autres mesures, y compris des tests fondés sur une évaluation des symptômes de la personne et de ses antécédents d'exposition.

Remarque : Symptômes après la vaccination

- Si vous avez reçu un vaccin contre la COVID-19 au cours des 48 dernières heures et que vous présentez une légère fatigue ou des douleurs musculaires ou articulaires légères qui n'ont commencé qu'après la vaccination et que vous n'avez aucun autre symptôme, vous devez porter un masque chirurgical/d'intervention pendant toute la durée de votre présence au travail (à l'intérieur ou à l'extérieur).
- Vous ne pouvez retirer votre masque que pour consommer des aliments ou des boissons et vous devez respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres personnes après avoir retiré votre masque. Si les symptômes s'aggravent ou persistent au-delà de 48 heures, ou si vous présentez d'autres symptômes, vous devez quitter le travail immédiatement pour vous isoler et subir un test de dépistage de la COVID-19.

Santé publique Ontario – Recherche de contacts

Fournir les renseignements demandés ci-dessous est facultatif. Ces renseignements ne seront utilisés que par les responsables de la santé publique pour la recherche des contacts. Tous les renseignements seront supprimés dans les 28 jours.

Date : _____

Nom : _____

Numéro de téléphone ou courriel : _____